

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU mardi 27 septembre 2016 - À 18:00

L'an 2016 le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. D'ETTORE, M. FREY, Mme RAYNAUD, M. BONNAFOUX, Mme VIBAREL, Mme KELLER, M. MILLAT, Mme. ANTOINE, M. CRABA, Mme. HOULES, M. MANGIN, M. BENTAJOU, M. SAUCEROTTE, Mme LABATUT, M. RUIZ, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, M. CHAILLOU, Mme MOTHES, Mme SALGAS, Mme MARTINEZ, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M. REY, Mme GARRIGUES, M. CASTEL, M. GRIMAL, Mme SEIWERT, M. MUR, M. LEBAUPE, M. PLANES

Mandants :

M. THERON
Mme KERVELLA
M. GLOMOT

Mandataires :

M. D'ETTORE
Mme ANTOINE
M. FREY

Absent :

Mme TORNARE

Le compte rendu du Conseil Municipal du 28 juin 2017 a été approuvé **À L'UNANIMITE**

- M. FREY a été désigné secrétaire de séance **A L'UNANIMITE**

1 - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

Les écritures comptables de la Décision Modificative N°1 du Budget Principal de la Ville se présentent de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
011 Charges à caractère général	6156	Maintenance	976,00
	6135	Locations mobilières	18 084,00
	6226	Honoraires	2 823,00

	6233	Foires et expositions	11 500,00
	6281	Concours divers (cotisations....)	26 028,00
	62873	Remboursement de Frais au CCAS	4 863,00
65 Autres charges gest°courante	657364	Subventions OT	13 900,00
	6574	Subventions aux associations	-1 000,00
67 Charges exceptionnelles	678	Autres charges exceptionnelles	998,00
023 Virement à la section d'inv.	023	Virement à la section d'investissement	12 717,00
		TOTAL	90 889,00

RECETTES

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
70 Produits des services	70878	Remboursements autres redevables	32 875,00
74 Dotations & Participations	74718	Autres participations d'État	12 319,00
	74751	Participations GFP de rattachement	6 500,00
	7478	Autres participations	39 195,00
		TOTAL	90 889,00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
204 Subventions d'équipement	20422	Subventions d'équipement pers droit privé	14 239,00
21 Immobilisations corporelles	2182	Matériel de transport	37 888,00
	21578	Autre matériel et outillage	-14 239,00
	2183	Matériel de bureau & informatique	22 431,00
	2184	Mobilier	1 300,00
041 Opérations patrimoniales	204422	Subvention équipement en nature	2 760,00
		TOTAL	64 379,00

RECETTES

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
024 Produits des cessions d'immos	024	Produits des cessions d'immos	27 372,00
10 Dotations, réserves	10222	F.C.T.V.A.	-70 258,00
13 Subventions d'investissement	1321	Subventions État	39 710,00
	1322	Subventions Région	-7 708,00

	1343	P.A.E.	59 786,00
041 Opérations patrimoniales	2111	Terrains nus	2 760,00
021 Virement de la section de fonct.	021	Virement de la section de fonct.	12 717,00
		TOTAL	64 379,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **À LA MAJORITE DES VOTANTS : 29 POUR - 4 CONTRE : Mme GARRIGUES, M. GRIMAL, Mme SEIWERT, M. MUR - 1 ABSTENTION : M. LEBAUBE**

- **D'APPROUVER**, après l'avoir examiné la décision modificative N°1 du budget Principal de la Ville par nature et chapitre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

Chapitre	Propositions
011 Charges à caractère général	64 274,00
65 Autres charges de gestion courante	12 900,00
67 Charges exceptionnelles	998,00
023 Virement à la section d'investissement	12 717,00
TOTAL	90 889,00

RECETTES

Chapitre	Propositions
70 Produits des services	32 875,00
74 Dotations et participations	58 014,00
TOTAL	90 889,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Propositions
204 Subventions d'équipement versées	14 239,00
21 Immobilisations corporelles	47 380,00
041 Opérations patrimoniales	2 760,00
TOTAL	64 379,00

RECETTES

Chapitre	Propositions
024 Produits des cessions d'immobilisations	27 372,00

10 Dotations, fonds divers et réserves	-70 258,00
13 Subventions d'investissement	91 788,00
041 Opérations patrimoniales	2 760,00
021 Virement de la section de fonctionnement	12 717,00
TOTAL	64 379,00

2 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE

Les écritures comptables de la Décision Modificative N°1 du Budget Annexe Centre aquatique se présentent de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
011 Charges à caractère général	6078	Achats autres marchandises	3 000,00
	615221	Entretien Bâtiments	10 000,00
023 Virement à la section d'Investissement	023	Virement à la section d'Investissement	67 500,00
		TOTAL	80 500,00

RECETTES

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
70 Produits des services	70631	Redevances ... à caractère sportif	10 000,00
	70632	Redevances ... à caractère de loisirs	3 000,00
78 Reprises sur amortissement et provisions	7816	Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations	67 500,00
		TOTAL	80 500,00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
20 Immobilisations incorporelles	2051	Concessions et droits similaires	21 000,00
21 Immobilisations corporelles	2135	Installations générales, Agencements	18 500,00
	2158	Autres installations, matériel et Outillage	20 000,00
	2188	Autres immobilisations	8 000,00
		TOTAL	67 500,00

RECETTES

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
021 Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	67 500,00
		TOTAL	67 500,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **À LA MAJORITE DES VOTANTS : 29 POUR - 4 CONTRE : Mme GARRIGUES, M. GRIMAL, Mme SEIWERT, M. MUR - 1 ABSTENTION : M. LEBAUBE**

- **D'APPROUVER**, après l'avoir examiné la décision modificative N°1 du budget CENTRE AQUATIQUE par nature et chapitre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

Chapitre	Propositions
011 Charges à caractère général	13 000,00
023 Virement à la section d'investissement	67 500,00
TOTAL	80 500,00

RECETTES

Chapitre	Propositions
70 Produits des services	13 000,00
78 Reprises sur amortissement et provisions	67 500,00
TOTAL	80 500,00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

Chapitre	Propositions
20 Immobilisations incorporelles	21 000,00
21 Immobilisations corporelles	46 500,00
TOTAL	67 500,00

RECETTES

Chapitre	Propositions
021 Virement de la section de fonctionnement	67 500,00
TOTAL	67 500,00

- **DE PROCEDER** à la reprise d'une partie de la provision pour renouvellement des équipements constituée en 2012 et 2013.

3 - TAXE DE SEJOUR

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014,

Vu le Code général de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants,

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015,

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificatives pour 2015,

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Hérault du 26 février 1990 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementales à la taxe de séjour,

Article 1 :

La Ville d'Agde modifie les modalités relatives à la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire à compter du 1er janvier 2017. Les tarifs fixés par délibération en date du 23 février 2015 sont annulés et remplacés par le barème tarifaire présent à l'article 5 de la présente délibération.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Locations saisonnière (meublés, chambres d'hôtes...),
- Village de vacances,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques
- Terrains de camping Terrains de caravanage
- Ports de plaisance

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux sur le territoire et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le conseil Départemental de l'Hérault, par délibération en date du 26 février 1990, a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la ville pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément à l'article L.2333-30, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1er octobre de l'année pour être applicables l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2017 :

Catégories d'hébergements	Tarif Communal	TA CD 34	Tarif taxe
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4,00 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,25 €	0,23 €	2,48 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75 €	0,08 €	0,83 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,75 €	0,08 €	0,83 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,75 €	0,08 €	0,83 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55 €	0,06 €	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Article 6 :

Des arrêtés communaux répartiront par référence au barème les aires, les espaces, les locaux et les autres installations accueillant les personnes mentionnées à l'article L. 2333-32 du CGCT.

Des équivalences de classement pourront être établies par arrêté municipal.

Article 7 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le Conseil Municipal détermine. En regard de la réalité touristique de la commune, le Conseil Municipal décide de ne pas fixer un loyer minimum.

Article 8 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner, accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 31 mars, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 28 février
- avant le 30 juin pour les taxes perçues du 1^{er} mars au 31 mai
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} juin au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre

Article 9 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **À L'UNANIMITE**

- **D'approuver** les dispositions de déclarations, d'exonérations, et de paiement de la taxe de séjour,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire d'Agde à définir l'ensemble des modalités d'application et des équivalences par un arrêté municipal pris en tant que de besoin,
- **De confirmer** l'application de la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2017,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de présente délibération.

4 - CESSION D'UNE VÉHICULE PEUGEOT 308 À LA CAHM

Dans le cadre de la mutualisation des fonctions entre la ville d'Agde et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, un véhicule Peugeot 308 immatriculé ED 237 QV acheté par la ville d'Agde en 2016 doit être affecté à la Communauté d'Agglomération.

Ce véhicule est cédé par la ville à la Communauté d'Agglomération pour un montant de 18 121,35 € correspondant à son prix d'achat.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **À L'UNANIMITE**

- D'autoriser la cession à la Communauté d'Agglomération d'un véhicule neuf Peugeot 308 immatriculé ED 237 QV.
- De préciser que le produit de la vente, d'un montant de 18 121,35 €, est prévu au budget de la ville chapitre 024.

5 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal, d'attribuer une subvention aux associations suivantes, pour l'organisation d'une animation sur la commune ou pour la participation à une action pour représenter notre commune :

Associations	Objet	Montant en €
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES de la Ville d'Agde, du CCAS d'Agde et de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée	Organisation de l'arbre de Noël 2016 pour les enfants du personnel de la Ville d'Agde	13 320
HARPON CLUB AGATHOIS	Participation aux frais de déplacement pour les Championnats de France en double en Normandie et en individuel sur la Côte Basque	1 500
KAMIKAZES AGATHOIS	Organisation de la coupe des Barons en aéromodélisme le 25 septembre 2016	400

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **À L'UNANIMITE**

- D'attribuer une subvention aux associations locales désignées ci-dessus, pour un montant total de 15 220 euros.
- Et précise que les dépenses seront imputées sur les crédits, ouverts à cet effet au chapitre 65 sur les différents budgets de la ville.

6 - DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU POSTE CHARGÉ DE MISSION

Dans le cadre de la continuité de la convention d'application relative au milieu marin sur le littoral agathois 2014-2015 issue de l'accord cadre pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques de 2012 signé avec l'Agence de l'Eau, une convention spécifique pour le financement du poste de chargé de mission est proposée pour une période de six mois, de juillet à décembre 2016.

L'action porte sur un budget de fonctionnement de 25 176 € avec une participation de l'Agence de l'Eau de 50 % soit 12 588 € et de 50 % de la ville d'Agde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **À L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'Agence de l'Eau
- De solliciter la subvention auprès de l'Agence de l'Eau

7 - AMÉNAGEMENT DE LA CONTRE ALLÉE DU BOULEVARD DU SOLEIL - DEMANDE DE SUBVENTION

La Ville d'Agde a engagé une étude pour la réhabilitation de la contre allée du Boulevard du Soleil entre le rond-point de la rue Edmond Michelet et l'entrée de la zone commerciale de But en AGDE.

Les objectifs envisagés dans l'étude menée par le bureau d'étude de la ville, après une concertation publique, sont :

- Aménagement de stationnements
- Proposer une collecte des eaux pluviales dans une noue végétalisée
- Instaurer un sens de circulation sécuritaire et adapté à la circulation du secteur,
- Créer des cheminements piétons réglementaires

Le projet global est estimé à 120 000 € HT soit 144 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **À L'UNANIMITE**

- De solliciter le partenariat financier du Département,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

8 - DÉCLARATION SUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET DE RECONFIGURATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET DE L'ACCÈS URBAIN DE L'ENTRÉE DE VILLE DU CAP D'AGDE - AVIS FAVORABLE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants et R122-1 à R122-15, relatifs à l'étude d'impact ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123.-1 à L123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 relatifs à l'enquête publique ;

Vu la délibération n°12 du Conseil Municipal du 24 Septembre 2014 relative au lancement de la reconfiguration des infrastructures routières et de l'accès urbain de l'entrée du Cap d'Agde ;

Vu la décision d'examen au cas par cas du Préfet de Région en date du 10 décembre 2015 ;

Vu l'avis simple de l'autorité environnementale n°2015-001812 du 17 février 2016 ;

Vu l'arrêté N°A/2016-659 du Maire prescrivant l'enquête publique ;

Vu l'avis favorable du Commissaire enquêteur du 10 juillet 2016.

Monsieur le Maire rappelle que l'accès principal au Cap d'Agde se fait actuellement par un important nœud routier situé à l'entrée de la station au niveau du giratoire du Bon Accueil. Ce nœud routier a été à plusieurs reprises ces dernières années le lieu d'accidents graves qui ont provoqué 10 tués depuis 2007.

À la suite des études qu'elle a menées pour rechercher à améliorer la sécurité des circulations dans cette zone, la ville d'Agde propose une reconfiguration des infrastructures routières consistant à remplacer l'échangeur actuel par deux giratoires, solution dont l'objectif est limiter la vitesse, et donc la fréquence et la gravité des accidents.

Ce projet a un caractère d'intérêt général, en effet ;

- La mise en place de deux giratoires va permettre de limiter les accidents et la vitesse ;
- Selon le CEREMA (Centre d'Études et d'Expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), avec la création de ronds-points, on obtient en moyenne une réduction de l'ordre des deux-tiers des accidents corporels. Le gain est d'autant plus spectaculaire que le carrefour initial est accidentogène ;

- Il est réaffirmé la volonté de traiter l'ensemble de l'opération dans un écrin de verdure avec la palette végétale actuelle ;
- La gestion des différents flux de véhicules (VL, PL, Bus, Cycles) ;
- Le projet prévoit une desserte qualitative des cheminements doux et piétons sera facilité;
- Le projet routier est de nature à favoriser et préserver la biodiversité par le traitement des espaces publics végétalisés, ainsi qu'une bonne gestion des eaux de pluie.

Une note est annexée à la délibération et présente :

- L'objet de l'opération ;
- Le projet routier soumis à déclaration de projet ;
- Le rappel des différentes procédures et avis dont l'étude d'impact ;
- Les motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet ;
- Le déroulement et les résultats de l'enquête publique.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, dans l'annexe de la présente délibération, et compte tenu de l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur dans son rapport, il vous est proposé d'approuver la présente déclaration de projet actant intérêt général du projet de Reconfiguration des infrastructures routières et de l'accès urbain de l'entrée de ville du Cap d'Agde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **À L'UNANIMITE DES VOTANTS : 29 POUR - 5 ABSTENTIONS : M. CASTEL, M. GRIMAL, Mme SEIWERT, M. MUR, M. PLANES**

- De prononcer le caractère d'intérêt général du projet de Reconfiguration des infrastructures routières et de l'accès urbain de l'entrée de ville du Cap d'Agde.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire
- De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet.
- D'afficher la présente délibération en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.
- De mettre la présente délibération à disposition du public au format électronique sur le site internet de la ville d'Agde

9 - SIGNATURE DE CONTRATS NATURA 2000 MARINS

La qualité de Site Natura 2000 « Posidonies du Cap d'Agde » de l'Aire marine protégée de la côte agathoise gérée par la ville d'Agde, permet d'engager des Contrats Natura 2000 marins avec le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Trois contrats Natura 2000 potentiels ont été identifiés par la ville puis retenus par le ministère pour mener des actions de protection et de gestion durable sur les côtes agathoises dans le domaine de :

- l'enlèvement des corps morts abandonnés sur le littoral agathois
- l'optimisation du balisage de la bande des 300 m avec expérimentation à partir de modules microrécifs artificiels
- la restauration écologique de l'habitat naturel récifs de coralligène du Roc de Brescou par le réaménagement durable des sites de plongée

Le montant total de ces contrats Natura 2000 marins en fonctionnement et investissement s'élève à 144 150 € TTC.

Les actions 1 et 2 portent sur les années 2016 et 2017 pour un montant total respectif de 25 000 € et 72 500 €. L'action 3 sera développée en 2017 pour un montant de 46 650 € TTC.

L'État finance 80 % des actions 1 et 2, soit 78 000 €, la ville d'Agde 20 % soit 19 500 €.

L'État et d'autres fonds publics financent 80 % de l'action 3, soit 37 320 €, la ville d'Agde 20 % soit 9330 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **À L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à préparer et signer ces trois contrats Natura 2000 et les documents y afférents.
- De solliciter les subventions du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer pour les années 2016 et 2017, et d'autres fonds publics pour 2017

10 - APPROBATION DES SCHÉMAS DIRECTEURS, ARRÊT DES ZONAGES EAUX USÉES ET PLUVIALES DE LA VILLE D'AGDE ET LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par délibération du 25.09.08, la Ville d'Agde a décidé d'engager l'élaboration de son PLU.

Parallèlement à la procédure d'élaboration du PLU, la commune a souhaité s'engager dans :

- La mise à jour du schéma directeur d'assainissement des eaux usées
- La mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées
- La réalisation d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales, conformément aux articles L.2224-10 du CGCT et L.123-1-5 du Code de l'urbanisme.

À l'origine il était question d'organiser une seule et même enquête publique pour l'élaboration du schéma directeur, des zonages et du PLU.

Pour des raisons techniques, et bien que les études aient été menées conjointement, le zonage et le schéma directeur n'ont pas pu être soumis à enquête publique en même temps que le PLU.

Le PLU de la Ville d'Agde a été approuvé le 16 février 2016 après enquête publique.

Les projets de schéma directeur d'assainissement et de zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales, totalement compatibles avec le PLU, ont été présentés aux services de l'État le 25 février 2016 sans susciter d'observation de leur part.

Afin de rendre les zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales opposables aux tiers et exécutoires, ils doivent être soumis à enquête publique.

Considérant les éléments susvisés et les projets de zonage tels qu'annexés à la présente délibération, le

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **À L'UNANIMITE**

- D'approuver le schéma directeur d'assainissement
- D'arrêter les projets de zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales tels qu'annexés à la présente délibération,
- D'autoriser monsieur le Maire à lancer l'enquête publique,
- De transmettre la présente délibération et les documents annexés à Monsieur le préfet de l'Hérault
- Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

11 - ACQUISITION D'UNE EMPRISE À EXTRAIRE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION MI NUMÉRO 0274 – CHEMIN DES ENFANTS À LA MER– M. MALORTIGUE

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 64 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) relatif à l'élargissement à 6 mètres du chemin des Enfants à la Mer, la Commune doit acquérir une emprise de 142 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MI numéro 0274 située chemin des Enfants à la Mer.

En accord avec le propriétaire, Monsieur MALORTIGUE, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur le restant de sa parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **À L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus l'emprise de 142 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MI numéro 0274,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

12 - ACQUISITION D'UNE EMPRISE À EXTRAIRE DE LA PARCELLE MM 0027 – CHEMIN DU MÛRIER DE SICARD– MESSIEURS HAMBACHER

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 69 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la Commune doit acquérir une emprise de 187 m² environ à extraire de la parcelle cadastrée section MM numéro 0027.

En accord avec Messieurs HAMBACHER, cette acquisition interviendra en contrepartie:

- du report des droits à bâtir sur le restant de leur parcelle,
- de la prise en charge du déplacement de la clôture.
- du bornage de l'emprise

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **À L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus l'emprise à extraire de la parcelle cadastrée section MM numéro 0027,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

13 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION MN N°0219 – CHEMIN DES DUNES– M. PASCAL

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 90 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) (élargissement à 8 mètres du chemin des Dunes), la Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section MN n°0219, d'une superficie de 83 m².

En accord avec le propriétaire, Monsieur PASCAL, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur la parcelle MN n°0220.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **À L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MN numéro 0219,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,

- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

14 - ACQUISITION D'UNE EMPRISE À EXTRAIRE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION MK N°0137 – IMPASSE DU PERDIGAL - M. ET MME TAILHADES ET MME PEREZ

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 84 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) (élargissement de l'impasse du Perdigoal), la Commune doit acquérir une emprise d'environ 44m² à extraire de la parcelle cadastrée section MK numéro 0137.

En accord avec Madame PEREZ et M. et Mme TAILHADES, cette acquisition interviendra en contrepartie:

- du report des droits à bâtir sur le restant de leur parcelle,
- de l'arrachage de 4 arbres et de la démolition de la clôture en aggloméré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **À L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus l'emprise à extraire de la parcelle cadastrée section MK numéro 0137,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

15 - ACQUISITION D'UNE EMPRISE À EXTRAIRE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION MC N°0334 – IMPASSE DU MERLE– M. ET MME DANNEELS

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 60 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) (élargissement à 8 mètres de l'impasse du Merle), la Commune doit acquérir une emprise de 108 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MC n°0334.

En accord avec les propriétaires, Monsieur et Madame DANNEELS, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur le restant de leur parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **À L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus l'emprise à extraire de la parcelle cadastrée section MC numéro 0334,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

16 - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION MM NUMÉROS 0242 ET 0243 – CHEMIN DES TRIÈRES – MADAME TOUAT

Par délibération du 21 mai 2013, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement du chemin des Trières qui a été mis à l'enquête publique du 11 au 25 mars 2013.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, été mandaté pour réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Après contact avec Madame TOUAT, propriétaire des parcelles cadastrées section MM numéros 0242 et 0243 d'une contenance respective de 72 m² et 60 m², un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir ces parcelles gratuitement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **À L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus les parcelles cadastrées section MM numéros 0242 et 0243,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

17 - CESSION D'UNE EMPRISE À EXTRAIRE DE LA PARCELLE KS 0023 - LIEU-DIT CAPISCOL SUD - M. ET MME MESBAH

La Commune est devenue propriétaire de la parcelle cadastrée section KS numéro 0023, d'une surface de 1 040 m², par délibération du 28 avril 2015, suite à une procédure d'appropriation d'un bien vacant.

Cette parcelle se situe dans la zone d'aménagement concertée (ZAC) du Capiscol, au chemin d'Agde au Mont Saint-Loup, en zone UD1c1 du plan local d'urbanisme (PLU).

Afin de valoriser cette parcelle qui ne présentait aucun intérêt pour la commune, un lot constructible de 430m² en a été extrait et le reliquat a été proposé aux riverains.

Après prise de contact avec ces derniers, M. et Mme MESBAH ont fait une offre de 11 815 € pour l'acquisition de 139 m², soit 85 €/m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **À L'UNANIMITE**

- De céder une emprise de 139 m² à extraire de la parcelle cadastrée section KS numéro 0023, au profit de M. et Mme MESBAH, moyennant le paiement d'un prix de 11 815 €
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

18 - CESSION D'UNE EMPRISE À EXTRAIRE DE LA PARCELLE KS 0023 - LIEU-DIT CAPISCOL SUD - MME COHADE

La Commune est devenue propriétaire de la parcelle cadastrée section KS numéro 0023, d'une surface de 1 040 m², par délibération du 28 avril 2015, suite à une procédure d'appropriation d'un bien vacant.

Cette parcelle se situe dans la zone d'aménagement concertée (ZAC) du Capiscol, au chemin d'Agde au Mont Saint-Loup, en zone UD1c1 du plan local d'urbanisme (PLU).

Afin de valoriser cette parcelle qui ne présentait aucun intérêt pour la commune, un lot constructible de 430m² en a été extrait.

Après publicité, Madame COHADE a fait une offre de 116 000€ pour l'acquisition de ce lot soit 270€/m².

Il est précisé que le montant de la recette sera diminué du montant de la participation à verser à l'aménageur GGL au titre de la viabilisation de la zone.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **À LA MAJORITE : 30 POUR - 4 CONTRE : Mme GARRIGUES, M. GRIMAL, Mme SEIWERT, M. MUR**

- De céder le lot constructible de 430m², issu de la parcelle cadastrée section KS numéro 0023, au profit de Madame COHADE, moyennant le paiement d'un prix de 116 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

19 - CESSION D'UNE EMPRISE À EXTRAIRE DE LA PARCELLE KS 0023 - LIEU-DIT CAPISCOL SUD - MME DELOHEN

La Commune est devenue propriétaire de la parcelle cadastrée section KS numéro 0023, d'une surface de 1 040 m², par délibération du 28 avril 2015, suite à une procédure d'appropriation d'un bien vacant.

Cette parcelle se situe dans la zone d'aménagement concertée (ZAC) du Capiscol, au chemin d'Agde au Mont Saint-Loup, en zone UD1c1 du plan local d'urbanisme (PLU).

Afin de valoriser cette parcelle qui ne présentait aucun intérêt pour la commune, un lot constructible de 430m² en a été extrait et le reliquat a été proposé aux riverains.

Après prise de contact avec ces derniers, Mme DELOHEN a fait une offre de 16 745 € pour l'acquisition de 197 m², soit 85 €/m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **À L'UNANIMITE**

- De céder une emprise de 197 m² à extraire de la parcelle cadastrée section KS numéro 0023, au profit de Madame DELOHEN, moyennant le paiement d'un prix de 16 745 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

20 - DÉCLASSEMENT ET CESSION DE D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE – RUE DE LA FORTUNE – MONSIEUR TCHACHKOFF

La Commune est propriétaire d'un délaissé situé à l'angle des rues de la Fortune et de la Margelle, jouxtant la parcelle cadastrée section NN numéro 0321, en zone UD1a du Plan Local d'Urbanisme. Ce délaissé correspond à un espace vert sur terre battue.

Monsieur TCHACHKOFF, propriétaire de la parcelle NN 0321, sollicite la Commune pour acquérir ce délaissé d'une surface d'environ 120 m², afin d'agrandir sa propriété.

Il est proposé de céder cette emprise au profit de Monsieur TCHACHKOFF au prix de 160€/m² soit un montant total d'environ 19 200€.

L'emprise sollicitée, dépendance du domaine public routier communal, n'assure pas de fonction liée à la circulation des véhicules ou des piétons. Par conséquent, son déclassement peut être envisagé selon les dispositions de l'article L 141-3 du code de la Voirie routière qui dispense d'enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **À L'UNANIMITE**

- De déclasser du domaine public routier communal le délaissé décrit ci-dessus,
- De céder le délaissé d'environ 120 m² au profit de Monsieur TCHACHKOFF au prix de 160€/m² soit un montant total d'environ 19 200€.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

21 - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION KT N°0058 ET 0065 ET SECTION IP NUMÉRO 0130 – CHEMIN JEAN-FRANÇOIS FEDOU / ROUTE DE SÈTE – FONDATION SAINT MARTIN / ASSOCIATION DES ŒUVRES DU PÈRE COLOMBIER

Afin de régulariser la propriété foncière des emprises sur lesquelles ont été aménagés le giratoire d'entrée de ville depuis la route départementale 912 et la voie d'accès au collège et l'école Notre Dame, la Commune a contacté la Fondation Saint Martin et l'Association des Œuvres du Père Colombier pour procéder aux acquisitions nécessaires.

En accord avec ces derniers, cette acquisition à l'euro symbolique sera concomitante avec la cession d'un ancien chemin rural qui traverse le Domaine de Baldy mais qui ne peut être traitée sous forme d'échange.

Ainsi, la Commune peut acquérir les parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée section KT numéro 0058, d'une surface de 768 m², appartenant à la Fondation Saint Martin,
- parcelle cadastrée section KT numéro 0065, d'une surface de 2 409 m², appartenant à la Fondation Saint Martin,
- parcelle cadastrée section IP numéro 0130, d'une surface de 89 m², appartenant à l'Association des Œuvres du Père Colombier,

Les frais d'acte et autres accessoires seront à la charge de la Commune conformément aux dispositions de l'article 1593 du Code civil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **À L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** gratuitement les parcelles cadastrées section KT n°0058 et 0065 et section IP numéro 0130,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

22 - DÉCISION D'ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL QUI LONGE LES PARCELLES CADASTRÉES SECTION KT N°0060, 0061, 0062 ET 0063 ET MISE EN DEMEURE DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

Le chemin rural qui longe les parcelles cadastrées section KT n°0060, 0061, 0062 et 0063 est supposé permettre la liaison entre le chemin rural n°72 dit "des Escarpes" et la route départementale 912. Il représente une surface d'environ 1 559 m².

L'enquête publique a permis de vérifier :

- la présence d'axes mieux aménagés à l'Ouest (voirie de la ZAC du Capiscol) et à l'Est par une voie privée ouverte à la circulation publique (parcelle KT 0006 en cours d'acquisition par la Commune).
- la fermeture des accès du chemin rural par la présence d'un portail et d'une barrière liés à l'activité du Domaine Baldy,

Par conséquent, compte tenu de la désaffectation de ce chemin rural, de l'absence d'intérêt de rétablir son usage et du souhait de la Fondation Saint Martin (propriétaire du domaine de Baldy) de régulariser cette situation, il y a lieu de poursuivre la procédure d'aliénation et de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer ledit chemin au prix de 1 € symbolique.

Cette valeur se justifie en raison d'une acquisition, concomitante mais qui ne peut être traitée sous forme d'échange, par la Commune de plusieurs emprises appartenant à la Fondation Saint Martin et à l'association des œuvres du Père Colombier et nécessaires à l'aménagement des abords du collège et de l'école Notre Dame, également à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **À L'UNANIMITE**

- **D'approuver** l'aliénation du chemin rural qui longe les parcelles cadastrées section KT n°0060, 0061, 0062 et 0063,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en demeure les propriétaires riverains.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

23 - CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION MT NUMÉRO 0566 – CHEMIN CALME – MONSIEUR MORLOT YVES

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section MT numéro 0566 (issue de la division de la parcelle cadastrée section MT numéro 0559), d'une surface de 8052 m², située chemin Calme en zone Auh4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par délibération n°17 du 25 septembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de vendre cette parcelle au profit de la SARL ANGELYS IMMO, moyennant le paiement d'un prix de 1 220 000 €.

Malgré de nombreuses relances, la SARL ANGELYS IMMO ne semble pas avoir la volonté de faire aboutir cette vente. Aussi, la Commune a décidé d'annuler cette dernière.

En parallèle, Monsieur MORLOT Yves qui avait eu connaissance de ce projet de vente, s'est manifesté pour proposer, le cas échéant, d'acquiescer ladite parcelle au même prix, 1 220 000 €, sans avoir recours à un prêt bancaire et en s'engageant sur des délais minimums pour la réalisation de l'acte de vente.

Ainsi, les conditions financières étant identiques, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette cession

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **À LA MAJORITE DES VOTANTS : 27 POUR - 5 CONTRE : M. REY, Mme GARRIGUES, M. GRIMAL, Mme SEIWERT, M. MUR - 2 ABSTENTIONS : M. CASTEL, M. PLANES**

- De céder la parcelle cadastrée section MT numéro 0566 au profit de Monsieur MORLOT Yves, ou toute autre société s'y substituant dans laquelle lui-même ou des membres de sa famille détiendraient la majorité des parts, pour un montant de **1 220 000 €** net vendeur,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

24 - ACQUISITION DES LOTS N°2 ET 49 DE LA COPROPRIÉTÉ DE LA RÉSIDENCE DU CENTRE COMMERCIAL DE LA PLAGE - PARKING DU TEMPS LIBRE - SCI GAISAD

La SCI GAISAD est propriétaire des lots n°2 et 49 de la copropriété de l'immeuble cadastré section OC n°0037, situé parking du Temps libre sur l'île des loisirs, en zone UC2 du PLU. Ces lots sont constitués d'une place de parking et d'un local commercial d'une surface de 54,3 m², libre de toute occupation.

Après contact avec le représentant de la SCI GAISAD, un accord a été trouvé permettant à la Commune d'acquérir ces lots contre le paiement d'un prix de 86 880 €, soit 1 600 €/m²

Cette acquisition constitue une opportunité pour la Commune d'augmenter sa réserve foncière en vue de la mise en œuvre de la requalification profonde de l'île des Loisirs, élément majeur de l'objectif de valorisation de la station touristique du Cap d'Agde, affiché dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Les frais d'acte notarié sont à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **À L'UNANIMITE DES VOTANTS : 30 POUR - 4 ABSTENTIONS : Mme GARRIGUES, M. GRIMAL, Mme SEIWERT, M. MUR**

- **D'acquérir** les lots n°2 et 49 de la copropriété cadastrée section OC n°0037 moyennant le paiement d'un prix de 86 880 €,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

25 - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION GRANDS TRAVAUX, URBANISME ET PATRIMOINE

Par délibération du 11 avril 2014, l'Assemblée a désigné les membres des commissions municipales, dont M. Le Maire est Président de droit.

Suite à la démission de Mme KEITH, les élus de la liste Bleu Marine ont souhaité modifier leurs représentants au sein des commissions municipales,

Ainsi, il convient de désigner un nouveau membre au sein de la commission Grands Travaux, Urbanisme et Patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **À L'UNANIMITE**

- **DE DESIGNER M. PLANES**, en qualité de membre de la Commission « Grands Travaux, Urbanisme et Patrimoine ».

La composition de la **COMMISSION GRANDS TRAVAUX, URBANISME ET PATRIMOINE** sera donc la suivante :

- **M. FREY**
- **Mme ANTOINE**
- **M. BENTAJOU**
- **M. GLOMOT**
- **M. HUGONNET**
- **M. CASTEL**
- **M. PLANES**

26 - GESTION DES PORTS ET DU CENTRE NAUTIQUE - AVENANT N°10 AU CONTRAT

Le Conseil Municipal a attribué, à l'issue d'une procédure de Délégation de Service Public, à la SODEAL le contrat pour la gestion des Ports et du Centre Nautique pour une durée de 15 ans.

Il est proposé, aujourd'hui, que ce contrat fasse l'objet d'un avenant n°10 pour prendre en compte l'affectation du montant de la redevance variable à la réalisation de travaux de rénovation de la capitainerie du Port Principal.

Dans le cadre des dispositions sur le paiement de la redevance variable, le délégataire souhaite que la somme d'un montant de 221 820 €, au titre de l'année 2015, soit affectée, en 2016 et 2017, à la réalisation des études et à la première tranche de travaux de rénovation de la capitainerie du Port Principal.

Le Conseil Portuaire qui s'est réuni le 26 septembre 2016 a émis un avis favorable sur le projet d'avenant n°10.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le septembre 2016 et a émis un avis favorable sur le projet d'avenant n°10.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **À LA MAJORITE DES VOTANTS : 29 POUR - 4 CONTRE : Mme GARRIGUES, M. GRIMAL, Mme SEIWERT, M. MUR - 1 ABSTENTION : M. CASTEL**

- **D'ACCEPTER** les modifications objet de l'avenant n°10 au contrat de Délégation de Service Public pour la Gestion des Ports et du Centre Nautique ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre la décision d'affectation de la partie variable de la redevance mentionnée à l'article 1 de l'avenant n°10 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ledit avenant.

27 - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015 DU SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU DES COMMUNES DU BAS-LANUEDOC (SIAEBL)

Conformément à l'article L. 5211-39 du CGCT, le Président de chaque EPCI adresse chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Au titre de l'année 2015, le rapport est scindé en deux parties :

- l'activité du service public de l'adduction d'eau potable ;
- le prix et la qualité de ce service.

Parmi les chiffres clés de l'activité, il est à noter deux améliorations :

- sur le rendement du réseau de distribution : 84,81% en 2015 contre 80,46% en 2014;
- sur l'indice linéaire des pertes en réseau : 10,36 m3/km/jour en 2015, contre 15,42 m3 /km/j en 2014).

Les travaux engagés au cours de l'exercice s'élèvent à 4 497 934 €

(notamment : projet de renouvellement de siphons à Sète, le renforcement de l'adduction de Courmonsec, lancement d'un marché pour la réalisation de schémas directeurs AEP sur les communes de Fabrègues, Gigan, Montbazin, Poussan, Montagnac, Pinet, Bouzigues, Loupian, Villeveyrac, Mireval, Vic la Gardiole, Marseillan, mise en place d'un SIG, fin de la mise en service de débitmètres, campagne de diagnostic des bétons armés des réservoirs, doublement ASF dévoiement des réseaux).

Le Conseil Municipal décide

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport, accompagné du compte administratif, présentés par le Syndicat d'Adduction d'Eau des Communes du Bas Languedoc.

28 - ADHESION DE LA COMMUNE DE VIAS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DU BAS LANGUEDOC (S.I.A.E.B.L)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants, L. 5212-1 et suivants, L. 5711-1 et suivants, et plus précisément l'article L. 5211-18,

Vu l'arrêté en date du 20 Mars 1946 créant le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas-Languedoc (S.I.A.E.B.L),

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas-Languedoc,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des communes du bas Languedoc, en date du 27 juin 2016, approuvant à l'unanimité l'adhésion de la Commune de VIAS,

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération en date du 10 juin 2016, la Commune de VIAS a sollicité son adhésion au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas-Languedoc (S.I.A.E.B.L), en vue de transférer à ce dernier ses compétences en matière de production, adduction et distribution d'eau.

Lorsqu'une commune est à l'initiative d'une telle procédure, l'adhésion ne peut être prononcée, par arrêté préfectoral, qu'après accord du Conseil Syndical Mixte et accord des organes délibérants des membres du Syndicat acquis à la majorité qualifiée prévue pour la création du Syndicat (deux tiers des membres représentant la moitié de la population du Syndicat, ou la moitié des membres représentant deux tiers de la population).

Les organes délibérants des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la réception de la délibération du Conseil Syndical pour se prononcer. Au-delà de ce délai, leur décision est réputée favorable.

En l'occurrence, la commune de VIAS ayant précédemment délibéré pour solliciter son adhésion du SBL et le Comité Syndical du SBL ayant donné son accord concernant cette adhésion, par délibération du 27 juin 2016, il appartient désormais au Conseil Municipal de délibérer concernant cette adhésion.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'adhésion de la commune de VIAS au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas-Languedoc, pour l'exercice de ses compétences en matière de production, adduction et distribution d'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **À L'UNANIMITE**

- **D'ACCEPTER** l'adhésion de la Commune de VIAS au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas-Languedoc, pour la totalité des compétences en matière de production, adduction et distribution d'eau, et ce, à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral prononçant l'extension du périmètre du Syndicat à la commune de VIAS,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

29 - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015 DU SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET DE TRAVAUX DE L'ASTIEN (SMETA)

Conformément à l'article L. 5211-39 du CGCT, le Président de chaque EPCI adresse chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Au titre de l'année 2015, l'activité du syndicat s'est articulée autour de trois axes :

- le programme opérationnel avec des actions pluriannuelles (suivi du réseau piézométrique, suivi du réseau qualité, suivi des prélèvements, publication d'un bilan annuel de l'état de la nappe, mise à jour du modèle mathématique -2009- de la nappe, information des usagers par téléphone / visites sur le terrain, animation en milieu scolaire 2014/2015, Charte « Je ne gaspille pas l'eau »; autres actions : notamment recensement des forages du Bassin de Thau, diagnostic des pressions sur les zones de vulnérabilité, ...);
- le SAGE : phase finale de son élaboration, avec la rédaction du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, du Règlement, et évaluation environnementale du SAGE ;
- le PGRE (Plan de Gestion de la Ressource en Eau) : concertation autour du partage de la ressource, sur les modalités de satisfaction des besoins, avec collectivités, campings et agriculteurs, et concertation engagée avec les plus gros préleveurs dans le cadre de l'étude des solutions d'appoint / substitution ou de partage du volume alloué.

Le Conseil Municipal décide

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport, accompagné du compte administratif, présentés par le Syndicat Mixte d'Études et de Travaux de l'Astien.

30 - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATIONS MULTIPLES (S.I.V.O.M) DU CANTON D'AGDE

Conformément à l'article L. 5211-39 du CGCT, le Président de chaque EPCI adresse chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Au titre de l'année 2015, l'activité du syndicat s'est articulée autour de cinq axes :

- la fourrière animale : le service dessert 19 communes, sur lesquelles il y a eu 379 captures de chiens et 71 de chats (en augmentation). Le taux d'euthanasie reste faible. Outre ces missions, le service s'occupe des dépôts d'animaux par la Police Municipale d'Agde sur le site de Vias, et du ramassage d'animaux morts sur la voie publique.
- la brigade d'enlèvement des tags : le service regroupe 13 communes. Le nombre d'interventions effectuées (704) n'a jamais été aussi élevé depuis la création de la brigade. Le nombre de nettoyage de panneaux a explosé.
- la téléalarme pour les personnes âgées : 548 transmetteurs ont été installés dans les communes adhérentes. 335 sont sur Agde. Les sapeurs-pompiers sont intervenus 311 fois chez les particuliers adhérents. Le dispositif fonctionne 24h/24, 7J/7, toute l'année.
- l'extension du Centre de secours principal d'Agde : 3 emprunts sont encore en cours, dont le remboursement s'effectue au prorata du nombre des interventions réalisées sur l'année dans les 3 communes concernées (Agde, Marseillan et Vias). 5318 sorties ont été enregistrées.
- les achats mutualisés de matériels : cette compétence compte 7 communes. Le premier achat de matériel mutualisé a été réalisé en 2010, avec l'acquisition du cinémomètre et du sonomètre. Le contrat de maintenance avec la Société MERCURA a été renouvelé pour 3 ans. Le dernier achat est le redresse-poteaux. 5 communes ont été favorables à cette acquisition auprès de la Société HAPIE. Elle permet de faire de réelles économies.

Le Conseil Municipal décide

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport, accompagné du compte administratif, présentés par le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du Canton d'Agde.

31 - ADHESION DE LA COMMUNE DE PORTIRAGNES AU SERVICE DE LA BRIGADE D'ENLEVEMENT DES TAGS DU SIVOM DU CANTON D'AGDE

La Commune de Portiragnes a sollicité son adhésion au S.I.V.O.M du Canton d'Agde pour le service « brigade d'enlèvement des tags », à compter du 1er juillet 2016.

Le 29 juin 2016, le S.I.V.O.M a accepté à l'unanimité cette adhésion, sachant que la participation financière de chaque commune est calculée au prorata de sa population DGF.

Conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes adhérentes sont invitées à se prononcer sur toute nouvelle adhésion.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Commune de Portiragnes au service « brigade d'enlèvement des tags » du S.I.V.O.M du Canton d'Agde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **À L'UNANIMITE**

- **D'ACCEPTER** l'adhésion, au 1er juillet 2016, de la Commune de Portiragnes au service « brigade d'enlèvement des tags » du S.I.V.O.M du Canton d'Agde.

32 - PARTENARIAT AVEC UNICEF FRANCE VILLE AMIE DES ENFANTS

La ville d'Agde, seule ville du Département de l'Hérault à avoir signé jusqu'à présent, un partenariat avec l'UNICEF France, a souhaité poursuivre cette collaboration et obtenir le renouvellement du titre Ville amie des enfants. Pour cela, elle a dressé un dossier de candidature que la commission d'attribution de l'UNICEF du 22/06/2016 a validé en lui décernant à nouveau ce titre pour la période 2014-2020.

Par ce titre, elle souhaite s'engager à :

- mettre en œuvre la Convention des droits de l'enfant au niveau local : il sera tenu compte des droits de l'enfant dans les politiques publiques locales, les dispositifs locaux dirigés vers les enfants, les jeunes et leurs familles mais aussi les budgets de la collectivité.
- développer des actions innovantes pour apporter les réponses les mieux adaptées aux situations que connaissent les enfants et les jeunes et en particulier les plus fragiles.
- Encourager les enfants et les jeunes à être des acteurs de la vie sociale.
- Faire connaître les droits de l'enfant et à en évaluer l'application sur son territoire.

La candidature de la Ville d'Agde repose sur les actions ou projets dans les thématiques suivantes :

- Bien être et cadre de vie
- Non discrimination et égal accès aux services et la lutte contre la pauvreté
- Participation citoyenne des enfants et des adolescents
- Sécurité et protection
- Parentalité
- Santé, hygiène et nutrition
- Prise en compte du handicap
- Éducation
- Accès au jeu, sport, culture et loisirs

La ville s'engage par ailleurs pour la durée de la convention à prioriser ses actions en direction des enfants et des adolescents dans les domaines suivants :

- Éducation
- Non discrimination et égalité d'accès aux services
- Santé, hygiène, alimentation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **À L'UNANIMITE**

Vu le projet de convention d'objectifs liant la Ville d'Agde et l'UNICEF France

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la présente convention d'objectifs et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

33 - CHANTIER DE FORMATION CAP ETANCHEUR DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

L'association O.R.E.A est un centre de formation qui met en œuvre dans le cadre du Programme Régional Qualifiant une formation « CAP étancheur du bâtiment et des travaux publics » financée par la Région Occitanie sur la commune d'Agde.

Pour la quatrième année consécutive, cette association a sollicité la ville dans le cadre de sa recherche de plateaux techniques, supports pour l'organisation de cette formation.

Il est prévu 10 bénéficiaires, stagiaires de la formation continue, sur la période du 6 septembre 2016 au 22 juin 2017. La présence sur le chantier représente environ 60 % du temps par session de 5 semaines.

Les bénéficiaires recevront à travers cette formation, un apport théorique et pratique dans le but de :

- Les qualifier dans les métiers de l'étanchéité du bâtiment et des travaux publics
- Leur permettre de consolider leur projet professionnel dans le secteur du bâtiment
- Leur apprendre les gestes professionnels de base pour faciliter leur intégration dans le monde de l'emploi (contrat en alternance, CDI, CDD, clause d'insertion, contrat aidé...)

La ville d'Agde est bien évidemment partie prenante de ce genre de dispositifs de qualification qui alternent formation et travail.

Elle mettra ainsi à disposition des sites afin de réaliser les travaux suivants :

- L'étanchéité partielle de la toiture terrasse du Palais des Congrès
- La pose de couvertine du barbecue du stade Millet

La ville d'Agde apportera ainsi son soutien logistique en fournissant les matériels et matériaux nécessaires à la réalisation de ces chantiers

Le montant de ces frais s'élèvera à environ 6.500 € :

- 2.500 € de matériel
- 4.000 € de matériaux

Elle fournira également une salle nécessaire aux temps de formation théorique.

Pour finaliser cette opération, il est proposé de valider la convention jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur la participation de la Ville à ce projet afin de :

- Valider l'engagement financier total de la ville à hauteur de 6.500 €
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **À L'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer ce projet de soutien à la Formation « Étancheur du bâtiment »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention dès réception
- **DE PRÉCISER** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur le Budget de la ville.

34 - MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DES STRUCTURES ASSOCIATIVES AGATHOISES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret 2008-850 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

La Ville d'Agde souhaite contribuer, en partenariat avec son tissu associatif, à la pérennisation des activités d'aide et de service proposées aux Agathois, en lui apportant un soutien significatif.

Pour ce faire, il vous est aujourd'hui proposé de mettre à disposition, selon des modalités définies par voie de conventions annuelles, certains agents communaux pour des durées de service limitées, au profit d'associations sportives, d'animation, éducatives.

Ces dispositions concerneront les associations suivantes :

- ▶ AGDE TENNIS DE TABLE
- ▶ AGDE VOLLEY BALL,
- ▶ AGDE MUSICA,
- ▶ ATHLÉTIC CLUB PAYS D'AGDE,
- ▶ BOXING OLYMPIQUE AGATHOIS,
- ▶ CIE DES ARCHERS AGATHOIS,
- ▶ ESCOLO DAU SARRET,
- ▶ JUDO CLUB AGATHOIS,
- ▶ MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE,
- ▶ RACING CLUB OLYMPIQUE AGATHOIS,
- ▶ RUGBY OLYMPIQUE AGATHOIS,
- ▶ TENNIS CLUB AGATHOIS,
- ▶ TENNIS CLUB DU CAP D'AGDE,
- ▶ TIR AGATHOIS.

Comme le prévoit le décret sus visé, le remboursement de la rémunération, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, seront effectués par l'organisme d'accueil.

Les conventions sont proposées pour la période comprise entre le 1^{er} septembre 2016 et le 31 août 2017, selon l'annexe jointe à la délibération.

Ces conventions seront revues chaque année au regard des bilans d'activité de chacune des associations concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **À L'UNANIMITE**

- De mettre à disposition plusieurs agents municipaux auprès d'associations et d'établissements,

- D'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition correspondantes.

35 - MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DU CCAS

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret 2008-850 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

La Ville d'Agde souhaite contribuer, à la pérennisation des activités d'aides et de services proposées aux Agathois, en apportant un soutien significatif.

Pour ce faire, il vous est aujourd'hui proposé de mettre à disposition, selon des modalités définies par voie de conventions annuelles, certains agents communaux pour des durées de service limitées, au profit du C.C.A.S.

Il sera appliqué la dérogation au remboursement prévu par le décret susvisé pendant toute la durée de la mise à disposition.

Les conventions sont proposées pour des périodes comprises entre le 1^{er} septembre 2016 et le 30 juin 2017,

Ces conventions seront revues chaque année au regard du bilan d'activité de l'établissement concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **À L'UNANIMITE**

- De mettre à disposition plusieurs agents auprès du Centre Communal d'Action Sociale d'Agde,
- D'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition correspondantes.

36 - MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES (COS)

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret 2008-850 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

La Ville d'Agde souhaite contribuer, en partenariat avec son tissu associatif, à la pérennisation des activités d'aides et de service proposées aux agents municipaux, en apportant un soutien significatif.

Pour ce faire, il vous est aujourd'hui proposé de mettre à disposition, selon des modalités définies par voie de conventions annuelles, certains agents communaux pour des durées de service limitées, au profit du Comité des Œuvres Sociales de la Ville d'Agde.

Comme le prévoit le décret sus visé, le remboursement de la rémunération, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, seront effectués par l'organisme d'accueil.

Les conventions sont proposées pour la période comprise entre le 1^{er} septembre 2016 et le 31 août 2017.

Ces conventions seront revues chaque année au regard du bilan d'activité de l'association

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **À L'UNANIMITE**

- De mettre à disposition plusieurs agents auprès du Comité des Œuvres Sociales de la ville d'Agde,
- D'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition correspondantes.

37 - TABLEAU DES EMPLOIS

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).
Considérant qu'il convient de modifier le tableau des emplois pour tenir compte de l'évolution des carrières des agents municipaux et des missions au sein des services, il est proposé d'apporter les modifications suivantes au tableau des emplois.

Création d'emplois :

Filière Administrative :

- Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :
- 1 emploi de rédacteur à temps complet (poste n° 2567)

- Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :
- 1 emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet de 28 heures hebdomadaires (poste n° 2635)

Filière Animation :

- Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux :
- 1 emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet de 27 heures hebdomadaires (poste n° 2591)
- 1 emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet de 22 heures hebdomadaires (poste n° 2590)
- 1 emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet de 18 heures hebdomadaires (poste n° 2626)
- 1 emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet de 16 heures hebdomadaires (poste n° 2625)
- 1 emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet de 14 heures hebdomadaires (poste n° 2624)
- 1 emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet de 12 heures hebdomadaires (poste n° 2623)
- 8 emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet de 8 heures hebdomadaires (postes n° 2615 à 2622)

Filière Culturelle :

- Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques :
- 1 emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet (poste n° 2589)

- Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique :
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 14 heures hebdomadaires (poste n° 2595)
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 12 heures hebdomadaires (poste n° 2639)
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 11,5 heures hebdomadaires (poste n° 2634)
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 9 heures hebdomadaires (poste n° 2642)
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 7 heures hebdomadaires (poste n° 2593)
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 8 heures hebdomadaires (poste n° 2636)
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 8 heures hebdomadaires (poste n° 2640)
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 6 heures hebdomadaires (poste n° 2637)
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 5 heures hebdomadaires (poste n° 2638)
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 2 heures hebdomadaires (poste n° 2641)

Filière Sécurité :

- Cadre d'emplois des agents de police municipale :
- 2 emplois de gardien de police municipale à temps complet (postes n°2582 et 2612)

- Cadre d'emplois des gardes champêtres :
- 1 emploi de gardien de garde champêtre à temps complet (poste n°2611)

Filière Médico-sociale :

- Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) :
- 7 emplois d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet de 33 heures hebdomadaires (postes n°2594, 2627, et 2629 à 2633)
- 1 emploi d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet de 23 heures hebdomadaires (poste n°2628)

- Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux :
- 1 emploi d'agent social de 2^{ème} classe à temps complet (poste n°2610)

Filière sportive :

- Cadre d'emplois des Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS) :
- 1 emploi d'ETAPS principal de 2^{ème} classe à temps complet (poste n°2588)

Filière technique :

- Cadre d'emplois des techniciens territoriaux :

- 1 emploi de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet (poste n°2568)
- 4 emplois de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet (postes n°2569 à 2572)
- Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :
 - 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (poste n° 2574)
 - 1 emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet (poste n° 2581)
 - 4 emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet de 29 heures hebdomadaires (postes n° 2575, 2578, 2579 et 2580)
 - 1 emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet de 20 heures hebdomadaires (poste n° 2577)
 - 1 emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet de 16 heures hebdomadaires (poste n° 2576)
 - 6 emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 29 heures hebdomadaires (postes n° 2585, 2586, 2587, 2592, 2613 et 2614)
 - 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 20 heures hebdomadaires (poste n° 2584)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **À LA MAJORITE DES VOTANTS : 30 POUR - 3 CONTRE : M. GRIMAL, Mme SEIWERT, M. MUR - 1 ABSTENTION : M. PLANES**

- D'adopter le tableau des emplois ainsi modifié.

38 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. Le Maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation de l'Assemblée Délibérante au Maire.

DECISIONS DU MAIRE 2016 du N°168 au N°263

CONTRATS

- 174 Convention de prestation de formation entre l'organisme auto-école Gelly et la commune d'Agde formation intitulée "permis EB (remorque)"
- 175 Rétrocessions de concession appartenant à Mme PASSERIEUX VICTORINE
- 176 Décision portant attribution d'une nouvelle concession funéraire M. LOPEZ CUELI JOSÉ
- 177 Décision portant attribution d'une nouvelle concession funéraire famille PEREZ
- 178 Contrat de prêt de la maison des savoirs exposition au fil de mes balades au lundi 27 juin au lundi 29 août 2016
- 179 Convention d'engagement avec la maison des savoirs conférence "Le Saint Suaire De Turin" le vendredi 27 mai 2016
- 180 Convention avec la maison des savoirs conférence "Les lendemains de la guerre civile : les camps de réfugiés espagnols dans l'Hérault" le vendredi 10 juin 2016
- 181 Contrat d'engagement avec la maison des savoirs séances préparatoires et défilé-spectacle "Beautés en scène, Wonder Woman" les 02 avril, 21 mai, 30 septembre et 1er octobre 2016
- 182 Contrat d'engagement avec la maison des savoirs séances préparatoires et défilé-spectacle "Beautés en scène, Wonder Woman" les 02 avril, 21 mai, 11 juin, 10 septembre, 24 septembre, 30 septembre et 1er octobre 2016
- 183 Convention d'engagement avec la maison des savoirs conférence "Voyage au cœur des phénomènes paranormaux" le vendredi 20 mai 2016
- 184 Contrat de prêt de la maison des savoirs exposition au fil de mes balades au lundi 27 juin au lundi 29 août 2016

- 186 Contrat de prêt de la maison des savoirs exposition le 80^{ème} anniversaire de la guerre d'Espagne : le camp d'Agde du lundi 6 au lundi 20 juin 2016
- 188 Convention d'occupation temporaire du domaine public M. POUJOL DORIAN "bubble soccer" parc Lano
- 189 Convention de prestations pour une action "prévention-citoyenne" entre OPTIS Conseils et la MJD le 28 mai 2016
- 190 Convention de prestations pour une action de "prévention-éducation citoyenne" entre Familles Rurales et MJD année scolaire 2015/2016
- 191 Convention transmission des avis électoraux par internet à l'INSEE - SDRFI
- 195 Contrat n°1 de SWAP avec ARKEA Banque, budget principal
- 196 Contrat n°2 de SWAP ARKEA Banque, budget principal
- 197 Convention spéciale de déversement des boues de la station d'épuration de Florensac
- 198 Location de la salle visioconférence à l'association Agathe le 30 juillet 2016
- 199 Conférence « Le management un levier du bien-vivre ensemble au travail » le samedi 28 mai 2016
- 200 Contrat de prêt de la MDS expo "Le voyage en BD" du lundi 30 mai au lundi 27 juin 2016
- 205 Convention d'occupation temporaire du domaine privé C.C.A.S. 15 rue Saint Venuste
- 206 Convention d'occupation temporaire du domaine public C.C.A.S. Espace Mirabel
- 207 Convention d'occupation temporaire du domaine public C.C.A.S. la Calade
- 211 Convention partenariat MDS et AAPIA lire sur la plage les 8 15 22 et 29 juillet 2016
- 212 Convention partenariat MDS et Sylvie Condomine lire sur la plage les 25 et 29 juillet 2016
- 214 Attribution d'une nouvelle concession funéraire M. BUCHHOLZER-GIACALONE
- 215 Attribution d'une nouvelle concession funéraire famille CASTAN PAYA
- 216 Attribution d'une nouvelle concession funéraire Mme VINCENZA ODETTE
- 217 Contrat de location T3 -CCAS impasse Chassefière
- 224 Attribution d'une nouvelle concession funéraire famille JACQUES
- 225 Attribution d'une nouvelle concession funéraire famille HUGOL RENEE
- 226 Attribution d'une nouvelle concession funéraire famille GARRIGUES RENE
- 227 Attribution d'une nouvelle concession funéraire famille DUBOE GEORGES
- 228 Convention de dépôt d'une maquette à DOLIA (LADISPOLI)
- 230 Contrat de ligne de trésorerie de 2m€ auprès de ARKEA banque entreprises et institutionnels
- 232 Contrat d'engagement avec la maison des savoirs Bluebird vendredi 9 décembre 2016
- 233 Contrat d'engagement avec la maison des savoirs le cinéma américain de l'âge d'or d'Hollywood samedi 17 décembre 2016
- 234 Contrat de location avec la maison des savoirs 1929-1969 : 40 ans de cinéma américain à l'affiche du lundi 14 novembre au lundi 19 décembre 2016
- 235 Convention avec la maison des savoirs ateliers Kirigami et pop-up les 21 et 28 octobre 2016
- 236 Contrat d'engagement avec la maison des savoirs la littérature noire américaine : un autre regard samedi 3 décembre 2016
- 237 Cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la maison des savoirs l'arbre généreux mercredi 26 octobre 2016
- 238 Cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la maison des savoirs le grenier aux Étoiles mercredi 21 décembre 2016
- 239 Cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la maison des savoirs pétales de neige mercredi 14 décembre 2016
- 240 Convention avec la maison des savoirs rock et polar vendredi 25 novembre 2016
- 241 Cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la maison des savoirs une histoire populaire américaine vendredi 16 décembre 2016
- 242 Cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la maison des savoirs Zouibap le mercredi 2 novembre 2016
- 243 Convention de prêt de l'exposition le grand tournant du 12 au 19 /09 à la MDS

- 244 Convention de mise à disposition salle MDS ateliers chansons du 21 sep au 14 décembre 2016
- 245 Convention de mise à disposition salle MDS ateliers initi@lab du 16 sep au 16 décembre 2016
- 246 Convention de mise à disposition salle MDS ateliers café philo du 11 octobre au 13 juin 2017
- 247 Cession de droit pour concert jazz en série noire et MDS le 14 octobre 2016
- 248 Contrat de location exposition « de A comme Ella à Z comme jazz et MDS du 10 octobre au 14 novembre 2016
- 249 Convention pour animation goûters histoire de l'art et MDS café philo du 15 octobre au 25 mars 2017
- 250 Convention pour conférence musicale lady's folk et MDS le 7 octobre 2016
- 251 Contrat d'engagement projections de films du 22 sept au 7 décembre 2016
- 252 Convention pour animations retro gaming et MDS et du 25 au 26 octobre 2016
- 253 Attribution d'une nouvelle concession funéraire Mme TORMOS SIMONE
- 254 Attribution d'une nouvelle concession funéraire M. SHAYES JOEL
- 258 Convention d'occupation temporaire du domaine public Ligue contre le cancer
- 259 Convention d'occupation temporaire du domaine public le Relais France
- 213 Rétrocession de concession appartenant à Mme DEBOS LUCETTE
- 220 Prêt de la salle 1ère étude du 4/10/2016 au 27/06/2017
- 229 Réalisation d'un contrat de ligne de trésorerie de 2000 000 € auprès de la Banque Postale
- 263 Location de salle visioconférence au G.R.A.A 5 et 20 octobre - 15, 22 et 29 novembre et 1er et 10 décembre 2016

MARCHES

- 168 Marché 16039 – Fournitures techniques son et lumière pour les concerts de la scène flottante - Choix du titulaire
- 170 Marché 16040 - Organisation de spectacles pyrotechniques - Choix du titulaire
- 194 Marché N°16043 - Marché subséquent pour fourniture et acheminement en électricité et services associés - Choix des titulaires
- 202 Marché 15048 - Fourniture de mobilier scolaire, de jeux de cour, de matériel scolaire et multimédia - Avenant N° 2 au lot N° 3 "matériel électroménager et multimédia"
- 209 Marché 160045 - Fourniture et maintenance systèmes alarmes et vidéo - Choix du titulaire
- 210 Marché 16.044 – Travaux de rechargement en sable - Choix du titulaire
- 218 Marché 13071 - Prestations de dératisation et désinsectisation
- 219 Marché 15012 - Maintenance zone mouillage et équipements légers dans l'aire marine protégée agathoise - Avenant 2 - Choix du titulaire
- 222 Location de voiturettes pour le golf du Cap d'Agde lot n°1: voiturettes monoplaces - Choix du titulaire
- 223 Location de voiturettes pour le golf du Cap d'Agde lot n°2: voiturettes 2 places - Choix du titulaire
- 260 Mission de contrôle technique du réaménagement de la médiathèque et création d'un théâtre - Lot 1 - Choix du titulaire
- 261 Mission de contrôle technique du réaménagement de la médiathèque et création d'un théâtre - Lot 2 - Choix du titulaire
- 262 Marché 13.012 - Fourniture de signalisation verticale et horizontale - Avenant N°1

DIVERS

- 169 Bail commercial précaire - J.M.C.G CLEOPHAS - Parcelle KX0136 93 chemin d'Agde au Mont Saint Loup
- 171 Droit de préemption espaces naturel sensibles parcelle HC 0092
- 172 Droit de préemption espaces naturel sensibles parcelle HD 0105
- 173 Droit de préemption espaces naturel sensibles parcelle HD 0107
- 187 Régie de recettes et d'avances parc et stationnements - Tarification des parkings pour les 10-11 et 12 juin 2016

- 192 Régie de recettes et d'avances espace aquatique - Avenant à la décision D/2014-206 - Actualisation du montant de l'encaisse
- 193 Régie de recettes et d'avances espace balnéothérapie - Avenant à la décision D/2014-209 - Actualisation du montant de l'encaisse
- 201 Régie de recettes "famille" - Avenant à la décision N° D/2013-172 - Recouvrement des animations et séjours de l'EJA
- 203 Régie de recettes "famille" - Tarification animations et séjours de l'Espace Jeune Agathois
- 204 Régie de recettes du golf du Cap d'Agde - Avenant à la décision N° D/2014-205 du 12/09/2014
- 208 Régie de recettes et d'avances "exploitation du domaine public" - Avenant à la décision N° D/2014-122 - Mode de recouvrements
- 221 Droit de préemption espaces naturels sensibles parcelles LX 0122, 0127 et 0128 chemin de la Prunette
- 231 Tarification restauration scolaire 2016/2017
- 255 Vente de ferraille
- 256 Vente de batteries
- 257 Régie de recettes et d'avances exploitation du domaine public Tarification complémentaire location de salle municipale

Le Conseil Municipal décide

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par M. Le Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Gilles D'ETTORE



Le secrétaire de séance
Sébastien FREY

